

Demande de carte nationale d’identité

 Et / ou passeport

Pour une personne majeure

**IMPORTANT !**

Pour gagner du temps, ne remplissez plus le formulaire papier. Choisissez la pré-demande en ligne sur [**http://ants.gouv.fr**](http://ants.gouv.fr)**. , rubrique « mon espace ».** Plus de renseignements **sur** [**www.service-public.fr**](http://www.service-public.fr)**, le site officiel de l’administration française.**

**Merci d’imprimer la pré-demande.**

**Informations importantes :**

* La carte nationale d’identité et le passeport doivent être **retirés impérativement dans un délai de 3 mois**. Passé ce délai, le titre sera annulé d’office et les timbres fiscaux devront être rachetés pour établir une nouvelle demande.
* Lors du dépôt, présenter les originaux des documents et les photocopies de ces documents.
* Tout dossier **incomplet** sera refusé.
* Le dossier est à ramener en Mairie **par le demandeur** (prise de ses empreintes) et **à récupérer par lui-même uniquement (reprise des empreintes pour le retrait du passeport)**.

**Horaires pour les dépôts de dossier sur rendez-vous uniquement**

**03-89-27-94-94**

**Lundi** de 8 h 15 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

**Mardi** de 8 h 15 à 14 h 00

**Mercredi** de 8 h 15 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30

**Jeudi** de 8 h 15 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30

**Vendredi** de 8 h 15 à 11 h 30

**Les retraits des CNI et Passeports se font sans rendez-vous.**

**Pour les personnes nées à l’étranger : contactez le Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l’Etat Civil – 11 Rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES CEDEX 09ou bien par courriel : courrier.scecdiplomatie.gouv.fr**

**CARTE NATIONALE D’IDENTITE MAJEUR - CNI**

**Pour chacun des documents ci-dessous, vous devez présenter les originaux et les photocopies.**

Si votre CNI a été délivrée **entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013** et que vous étiez majeur alors la prolongation **de 5 ans de la validité est automatique**. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée. Cette nouvelle réforme est valable **en France**.

En cas de déplacements à l’étranger, vous devez produire un justificatif de voyage (vols, trains, réservation d’hôtels, …) pour pouvoir la renouveler.

* **PIECES A FOURNIR : première demande, renouvellement, perte et vol**
* Le formulaire de demande rempli **en noir, en majuscules**, sans oublier les accents et signé ou le formulaire de pré-demande rempli par internet
* 1 photo d’identité couleur datant de moins de 6 mois (tête nue, pas de lunette, serre-tête ou barrette, cou dégagé, visage droit et sans sourire). **NE PAS COUPER LA PHOTO, NI LA COLLER**.
* Une copie intégrale de l’acte de naissance datant de moins de 3 mois en **ORIGINAL** en cas de 1ère demande ou si la carte est périmée depuis plus de 5 ans.
* Un justificatif de domicile établi à vos nom et prénom en **ORIGINAL** et daté de **MOINS** **D’UN AN** (ex. : quittance de loyer de l’organisme social, facture eau, d’électricité, gaz, téléphone, avis d’imposition **sans la mention « valant avis d’imposition »**, taxe d’habitation, taxe foncière).
* **Si vous êtes hébergé ou enfant majeur** résidant chez vos parents : attestation manuscrite avec mention « hébergé(e) depuis plus de 3 mois », datée, signée par l’hébergeant, pièce d’identité et facture de moins d’un an (originaux) au nom de l’hébergeant.
* **En cas de renouvellement**: apporter l’ancienne carte d’identité
* **En cas de perte ou vol :**
* **25 €** en timbres fiscaux qui peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l’imprimer.
* Passeport en cours de validité (ou périmé depuis moins de 5 ans), si vous détenez un permis de conduire ou une carte vitale avec photo.
* Déclaration de vol (signature + cachet de la Gendarmerie ou Commissariat de Police) en **ORIGINAL**.
* Déclaration de perte (qui sera établie **lors du dépôt du dossier en Mairie**).
* **Si vous ne disposez plus d’aucun justificatif d’identité :**
* Attestation d’un témoin (hors famille) attestant que la personne sur la photo est bien l’administrée qui dépose sa demande + présentation de l’original d’une pièce d’identité du témoin + 1 photo supplémentaire.
* Déclaration de perte (Mairie) / déclaration de vol (signature + cachet de la Gendarmerie ou Commissariat de Police)
* **25 €** en timbres fiscaux qui peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l’imprimer.
* **En cas de changement d’état civil :**
* Acte de naissance pour tout changement de nom patronymique, de prénom(s).
* Acte de mariage pour l’apposition du nom marital.
* Acte de décès pour l’apposition de la mention « veuve ».
* En cas de divorce, aucun document n’est nécessaire pour faire supprimer le nom marital. Pour le conserver joindre le jugement stipulant l’accord de l’ex-époux ou son autorisation écrite accompagnée de l’original de sa carte nationale d’identité.

**PASSEPORT MAJEUR**

**Pour chacun des documents ci-dessous, vous devez présenter les originaux.**

* **PIECES A FOURNIR : première demande, renouvellement, perte et vol**
* La pré-demande ou le formulaire de demande rempli **en noir, en majuscules**, sans oublier les accents et signé
* 1 photo d’identité couleur datant de moins de 6 mois (tête nue, pas de lunette, serre-tête ou barrette, cou dégagé, visage droit et sans sourire). **NE PAS COUPER LA PHOTO, NI LA COLLER**.
* Un justificatif de domicile établi à vos nom et prénom en **ORIGINAL** et daté de **MOINS** **D’UN AN** (ex. : quittance de loyer de l’organisme social, facture eau, d’électricité, gaz, téléphone, avis d’imposition **sans la mention « valant avis d’imposition »**, taxe d’habitation, taxe foncière).

**Si vous êtes hébergé ou enfant majeur** résidant chez vos parents : attestation manuscrite avec mention « hébergé(e) depuis plus de 3 mois », datée, signée par l’hébergeant, pièce d’identité et facture de moins d’un an (originaux) au nom de l’hébergeant.

* Les timbres fiscaux à 86 € peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l’imprimer
* Une pièce d’identité officielle **avec photographie** (CNI). A défaut de pouvoir présenter une CNI : déclaration de perte ou vol de la CNI, l’original de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois (à demander dans votre commune de naissance), permis de conduire ou carte vitale avec photo.
* **En cas de renouvellement**: apporter l’ancien passeport.
* **En cas de perte ou vol :**
* Déclaration de vol (signature + cachet de la Gendarmerie ou Commissariat de Police) en **ORIGINAL**.
* Déclaration de perte (qui sera établie **lors du dépôt du dossier en Mairie**).
* **En cas de changement d’état civil :**
* Acte de naissance pour tout changement de nom patronymique, de prénom(s).
* Acte de mariage pour l’apposition du nom marital.
* Acte de décès pour l’apposition de la mention « veuve ».
* En cas de divorce, aucun document n’est nécessaire pour faire supprimer le nom marital. Pour le conserver joindre le jugement stipulant l’accord de l’ex-époux ou son autorisation écrire accompagnée de l’original de sa carte nationale d’identité.
* **Si vous ne disposez plus d’aucun justificatif d’identité :**
* 2 photos d’identité couleur datant de moins de 6 mois (tête nue, pas de lunette, serre-tête ou barrette, cou dégagé, visage droit et sans sourire)
* Acte de naissance copie intégrale datant de moins 3 mois en **ORIGINAL**.
* Attestation d’un témoin (hors famille) attestant que la personne sur la photo est bien l’administré(e) qui dépose sa demande + présentation de l’original d’une pièce d’identité du témoin.
* Déclaration de perte (Mairie) / déclaration de vol (signature + cachet de la Gendarmerie ou Commissariat de Police)
* Les timbres fiscaux à 86 € peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts, à la Préfecture ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l’imprimer
* Un justificatif de domicile établi à vos noms et prénoms en **ORIGINAL** et daté de **MOINS** **D’UN AN** , voir liste ci-dessus.
* **Preuve de la nationalité française :** si celle-ci n’est pas établie dans l’acte de naissance
* Si parents étrangers : certificat de nationalité française.
* Si l’un des parents est français : copie intégrale de son acte de naissance ou décret de naturalisation.